

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_25
id. 1204

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
- FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2014, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissement lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean Rostand à Valence d'Agen.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour le remplacement du trancheur à pain de la demi-pension de son établissement.

En effet, le matériel existant est obsolète.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 2 586 €. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation du Conseil Général à **1 293 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2014 les dépenses suivantes :

Collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Remplacement du trancheur à pain de la demi-pension : **1 293 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	2 426,00 €
C – Engagement à la présentation Commission.....	1 293,00 €
D – Reliquat.....	11 281,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 1 293 € au collège Jean Rostand à Valence d'Agen pour le remplacement du trancheur à pain de la demi-pension ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET